

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

**ARRÊTÉ**

fixant, pour la gendarmerie, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Liban, au sein de la force multinationale de sécurité de Beyrouth entre 1er février 1984 et le 31 mars 1984.

Du 29 novembre 2006

DIRECTION DE LA MÉMOIRE DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense, département gendarmerie.*

**ARRÊTÉ** fixant, pour la gendarmerie, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Liban, au sein de la force multinationale de sécurité de Beyrouth entre 1er février 1984 et le 31 mars 1984.

*Du 29 novembre 2006*

NOR D E F S 0 6 5 3 1 9 8 A

---

*Référence :*

Arrêté interministériel du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363. ; BOEM 364-0\*, 367\*)  
modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Modifié par :*

Arrêté du 5 octobre 2007 (BOC N°01 du 11 janvier 2008, texte 9.)

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.4

*Référence de publication :* BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 19.

---

Art. 1er. Les unités de la gendarmerie ayant séjourné au Liban du 2 février 1984 au 31 mars 1984 qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224, E, II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent sur la liste jointe en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité et bonifications.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
chef du service historique de la défense,*

Louis DUBESSEY de CONTENSON.

## ANNEXE I.

## LISTE

**des unités de la gendarmerie ayant combattu au Liban au sein de la force multinationale de sécurité de Beyrouth (FMSB) entre le 1<sup>er</sup> février 1984 et le 31 mars 1984.**

Désignation des corps, unités, formations ou organismes.	Périodes pendant lesquelles l'unité est reconnue combattante.	Observations.	
Gendarmerie au Liban (FMSB).			
Légion de gendarmerie Mobile d'Ile-de-France - Groupement de gendarmes Auxiliaires de Melun	1er Escadron de marche de gendarmerie	Du 2 février 1984 au 31 mars 1984	Rattaché au 5e détachement de la force multinationale de sécurité de Beyrouth.

ANNEXE II.  
**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE GENDARMERIE AYANT  
SEJOURNÉ AU LIBAN AU SEIN DE LA FORCE MULTINATIONALE DE SECURITÉ DE  
BEYROUTH (FMSB) ENTRE LE 1ER FÉVRIER ET LE 31 MARS 1984.**

(Remplacée : Arrêté du 05/10/2007)

I. FORMATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS  
COMBATTANTES AU LIBAN.

1er escadron de marche de gendarmerie.

II. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU LIBAN.

Néant.

Formation : 1er escadron de marche de gendarmerie, figurant sur la liste des unités combattantes de la gendarmerie au Liban au sein de la force multinationale de sécurité de Beyrouth (F.M.S.B) entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1986.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.**

MOIS.	ANNÉES.			
	1983	1984	1985	1986
Janvier				
Février		0 6		
Mars		0 3		
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				